



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner au droit du chantier et
réglementant la circulation sur la VC n°36 dite Chemin Ganderatzia
N° A39-2024**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des tirages des câbles et travaux pour la fibre optique dans la voie communale n°36 dite chemin Ganderatzia, la société ERT Technologies demande d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation par un alternat manuel.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la VC n°36 dite chemin Ganderatzia sera réglementée **par un alternat manuel** et ce à compter du mardi 02 avril 2024 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 inclus afin de permettre les tirages des câbles et travaux pour la fibre optique.

Article 2 : L'entreprise ERT Technologies représentée par M. BOAVENTURA Joacir, 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société ERT TECHNOLOGIES d'Arcangues,
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 28 mars 2024

Le Maire,

Fabienne AYENSA

